

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2021-2022

École: École Good Shepherd 5770 Rue Aline Brossard QC J4Z 1R3

---



Coordonnateur/Coordonnatrice: Sarah Di Milo, Enseignante, Cycle 3

Membres du Comité:

---

Valerie Forde directrice

---

Donnette Cole technicienne en éducation spécialisée.

---

Kim Rae technicienne en éducation spécialisée.

---

Ingrid D'Andrade responsable du Service de garde

---

Heather Grapes, enseignante, Cycle 3  
Alana Stigler enseignante, Cycle 2  
Nathalie Boisclair enseignante

---

Approuvé par le Conseil  
d'établissement: 4 novembre 2021

---

Résolution: **Resolution 2021-2022-05 to approve the ABAV Plan 2021-2022. November 4, 2021.**

- Motioned by Ingrid D'Andrade
- Seconded by Natalie DonFrancesco
- Unanimous

---

# TABLE DES MATIÈRES

## Définition de l'intimidation et de la violence

- Intimidation
- Violence

## Les éléments du Plan LCIV :

<b>Élément 1</b>	Analyse de la situation qui prévaut à l'école
<b>Élément 2</b>	Mesures de prévention
<b>Élément 3</b>	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents
<b>Élément 4</b>	Modalités pour effectuer un signalement
<b>Élément 5</b>	Protocole d'intervention Protocole d'intervention à l'intention du personnel Protocole d'intervention à l'intention des élèves Protocole d'intervention à l'intention des parents
<b>Élément 6</b>	Mesures visant à assurer et à protéger la confidentialité
<b>Élément 7</b>	Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)
<b>Élément 8</b>	Sanctions disciplinaires spécifiques
<b>Élément 9</b>	Protocole à suivre

## Évaluation du Plan d'action

## Définition de l'intimidation et de la violence

### Intimidation

---

**Le terme « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitif direct ou indirect, intentionnel ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou exclut.**

---

### Violence

---

**Le terme « violence » désigne toute démonstration intentionnelle de coercition verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne en attaquant son intégrité, son bien-être psychologique ou physique, ses droits ou ses biens.**

---

## Éléments du plan AB/AV

- Élément 1** Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école
- Élément 2** Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique. Par ailleurs, CSRS requiert ses écoles et ses centres pour qu'ils appliquent des mesures préventives supplémentaires afin de promouvoir l'inclusion et l'équité pour toutes les parties prenantes.
- Élément 3** Mesures encourageant les parents à collaborer à la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence, et à la mise en oeuvre d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Élément 4** Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- Élément 5** Les actions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 6** Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 7** Mesures d'encadrement et de soutien offertes à tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes aux témoins, à l'intimidateur (et aux spectateurs);
- Élément 8** Sanctions disciplinaires particulières pour les actes d'intimidation ou de violence, selon leur gravité ou leur nature répétitive;
- Élément 9** Suivi requis pour tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

## ÉLÉMENT 1

---

### Portrait de l'école

#### Population étudiante:

315 élèves

Ratio d'élèves à besoins particuliers intégrés dans les classes régulières.

#### Autres renseignements pertinents:

Good Shepherd héberge 3 classes spéciales régionales : 2 classes BOOST (cycle 2.1/2.2 qui connaissent des difficultés scolaires) ; et la classe TECH TOOLS (cycle 3.1/3.2) qui bénéficient de l'utilisation de la technologie adaptative pour soutenir leur apprentissage).

#### Analyse

Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants:

- Révision et analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique) portant sur l'intimidation et/ou la violence;
- Les résultats du plus récent sondage Our School Survey (anciennement Tell Them From Me).

Élèves animés par un sentiment d'appartenance positif
---

61 % des élèves de cette école avaient un fort sentiment d'appartenance; la norme canadienne est de 79 %
--

Élèves qui ont des relations positives
--

70 % des élèves avaient des relations positives; la norme canadienne est de 84 %
--

Élèves qui éprouvent un niveau modéré ou élevé d'anxiété
--

28 % des élèves de cette école avaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés ; la norme canadienne est de 22 %.
--

### Intimidation et exclusion

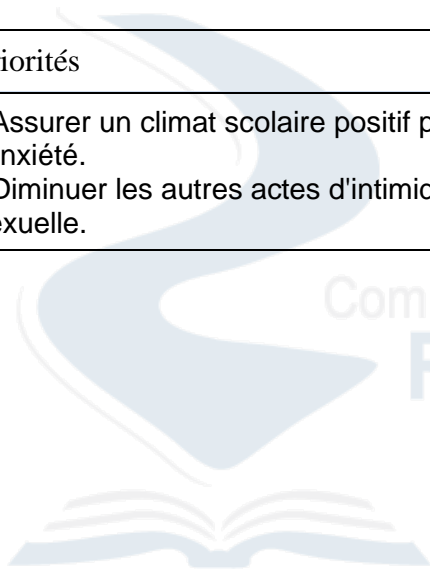
33% des élèves de cette école estiment avoir été victimes de harcèlement modéré à sévère au cours du mois précédent; la norme canadienne est de 28%

### Se sentir en sécurité à l'école

44 % des élèves se sentaient en sécurité à l'école; la norme canadienne est de 65 %

### Priorités

- Assurer un climat scolaire positif pour augmenter le sentiment de sécurité et diminuer l'anxiété.
- Diminuer les autres actes d'intimidation ou de violence, tels que ceux ciblant l'orientation sexuelle.



Commission scolaire **Riverside**  
**Riverside** School Board

Afin d'aborder la (les) source(s) de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique, sont mises en œuvre :

1. Moment de réflexion réalisé par interphone tous les matins afin de créer un esprit scolaire positif
2. Encadrement accru : un ratio de 1 surveillant par classe le midi permet de réduire les risques.
3. Apprentissage social émotionnel par le biais des programmes SEL (état d'esprit de croissance) et Second Steps (stratégies de travail d'équipe/de consolidation d'équipe).
4. Mise en œuvre de stratégies de gestion de la colère avec les techniciens en éducation spécialisée.
5. Programme de mentorat pour les étudiants individuels (enregistrements quotidiens/hebdomadaires) et en petits groupes (projets d'encadrement des enseignants).
6. Encouragez les discussions ouvertes lors des réunions du Conseil d'administration et du personnel.
7. Des affiches sont affichées dans toute l'école et utilisées comme outils pédagogiques (ex : différence entre l' « intimidation » et un seul incident, types de harcèlement, etc.)
8. Les enseignants sont encouragés à organiser des réunions de classe pour discuter des problèmes et des questions afin de trouver des stratégies de résolution de problèmes et de créer un cercle communautaire.
9. Fournir divers livres et supports à utiliser en classe sur les personnages différents et l'expérience de vie.
10. Disponibilité d'une salle de bain non spécifique au genre à l'usage des étudiants.

La réussite de ce plan repose sur la compréhension et l'appui de tous nos partenaires. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies destinés à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont aussi la responsabilité de promouvoir et d'appuyer les comportements positifs. Les parents sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires de cette initiative. Les parents sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être conscients de tout changement dans leur comportement et à communiquer avec l'école lorsque les comportements à la maison deviennent une source de préoccupation.

Les mesures suivantes ont pour objectif d'encourager les parents à collaborer à la prévention et à l'élimination de l'intimidation et de la violence, et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1. Le Code de conduite de l'école est communiqué aux parents (agenda, soirée d'information, bulletins/notes de service et/ou sur le site Web de l'école).
2. Le Plan LCIV est expliqué et mis à la disposition des parents/tuteurs; il est affiché sur le site Web de l'école, sous l'onglet LCIV.
3. Une communication continue entre la direction et/ou son représentant et les parents d'enfants qui sont la cible d'intimidation et les parents d'intimidateurs jusqu'à la résolution de la situation. Une communication périodique avec les élèves qui sont la cible d'intimidation et leur(s) parent(s) afin d'assurer que les mesures prises ont porté fruit et que l'intimidation a pris fin.





L'école prend les mesures qui s'imposent pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou au téléphone) ou par écrit (courriel ou lettre adressée à l'administration scolaire). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom aux fins de suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi.

Il est attendu que les parents, une fois informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, communiquent avec la direction de l'école, un autre administrateur ou l'enseignant. Le signalement est documenté. À la suite de l'enquête, il y a lieu de communiquer avec le parent et de l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures nécessaires ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

---





Notre école est déterminée à offrir un climat sécuritaire, attentif et positif. L'indifférence de la part des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit aviser ou enquêter tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures qui s'imposent, qu'il ait témoigné personnellement d'un incident ou qu'il en ait pris connaissance de tout autre moyen. Le signalement, l'enquête et les mesures à prendre doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas une plainte officielle ou si elle n'exprime pas sa désapprobation manifeste de l'incident.

Ce *Protocole d'intervention* établit les pratiques et les procédures liées aux incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.

Aux fins de ce Protocole, « *le comportement* » peut inclure :

- Les actes physiques, tel les contacts physiques inappropriés, non désirés, inopportuns ou préjudiciables avec autrui; le harcèlement; l'agression sexuelle; et la destruction ou les dommages causés aux biens d'autrui;
- La communication écrite et électronique de tout genre qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, les messages instantanés, les messages texte et les courriels);
- Les menaces verbales faites à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent aux fins de « protection »;
- Les comportements agressifs relationnels directs ou indirects, tels que l'isolation sociale, la diffusion de rumeurs ou l'atteinte à la réputation de quelqu'un;
- Tout comportement susmentionné qui se produit en dehors du terrain de l'école, lorsqu'il crée ou qu'il serait raisonnablement susceptible de créer d'importantes perturbations du milieu social ou des activités et des événements parrainés par l'école.

Outre les comportements décrits ci-haut, les exemples de comportements suivants peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- Bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école;
- Voler, cacher ou endommager des livres, des sacs à dos ou d'autres biens personnels;
- Railleries, injures, dénigrements, remarques moqueuses ou humour dégradante répétés ou omniprésents liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle d'un élève, peu importe si l'élève les possède, qui serait vraisemblablement susceptible de perturber les activités scolaires ou qui crée un environnement scolaire hostile pour l'élève.
- 

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

## **PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DU PERSONNEL**

Tout membre du personnel qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour aborder le problème.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tout incident d'intimidation/de violence doit être signalé à la direction en temps opportun.
3. L'incident d'intimidation/de violence doit être documenté.
4. La direction de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, préférablement (dans la mesure du possible) dans les 24 heures qui suivent le signalement initial.
5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement d'un comportement doit :
  - a) Interroger le(les) élève(s) qui affiche(nt) un comportement intimidant et la(les) cible(s)/victime(s) séparément afin d'éviter une nouvelle victimisation de la cible;
  - b) Aborder la cible/victime en premier et se concentrer sur sa sécurité;
  - c) Rassurer la cible/victime que le comportement intimidant ne sera pas toléré et que toutes les mesures seront prises pour en prévenir la répétition;
  - d) Offrir du counseling à la victime (au besoin);
  - e) Informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des sanctions disciplinaires ne sont pas partagés afin de protéger la confidentialité).

## **PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES ÉLÈVES**

En tant que membre responsable de la communauté scolaire, tout élève qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

L'élève peut s'acquitter de cette obligation par les moyens suivants :

- Informer un membre du personnel en fonction.
- Informer l'administration.
- Mentionner l'incident à un enseignant ou à un membre du personnel de confiance.
- Le dire à un parent/tuteur.

## **PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES PARENTS/TUTEURS**

- Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à un enseignant.

**\*À la discrétion de la direction ou de son représentant, la police peut être appelée à intervenir.**

## ÉLÉMENT 6

## MEASURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

---

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Un tel rappel a lieu au moins une fois par année.
2. La consignation des signalements d'intimidation et/ou de violence dans une base de données à accès limité.
3. Le recours aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information.



Il incombe à tout membre adulte du personnel d'envisager les situations difficiles/problématiques comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs aptitudes socio-affectives, à assumer la responsabilité personnelle de leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences des comportements et des mauvais choix.

Il existe une nette distinction entre *réhabilitation* et *conséquences*.

- *La réhabilitation*, destinée à contrer ou à corriger une erreur de comportement, peut s'avérer une pratique de prévention efficace. Les mesures de réhabilitation sont destinées à corriger le comportement perturbateur; à en prévenir la répétition; à protéger la victime et lui accorder un soutien; et à prendre des mesures correctives face aux problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures de réhabilitation permettent à l'élève de réfléchir à ses comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de réparer son tort. Le recours aux plans de réhabilitation et aux pratiques de justice réparatrice est considéré comme de la réhabilitation.

• :

#### **Considérations propres aux élèves:**

- L'âge et la maturité des élèves concernés;
- La nature, la fréquence et la gravité des comportements;
- La relation entre les parties concernées;
- Le contexte dans lequel les présumés incidents se sont produits;
- Les schémas de comportements passés ou qui perdurent;
- Les autres circonstances pouvant entrer en jeu.

#### **Considérations propres à l'école:**

- La culture/le climat scolaire et la gestion générale du milieu d'apprentissage par le personnel;
- Les soutiens sociaux, affectifs et comportementaux;
- Les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève;
- La situation de la famille, de la communauté et du quartier;
- L'alignement avec les politiques et les procédures.



**Les mesures de réhabilitation et les conséquences peuvent inclure, sans s’y limiter, les exemples qui suivent :**

Mesures de réhabilitation à l’intention des victimes

- Rencontre avec un conseiller/mentor/technicien en éducation spécialisée/administrateur/membre du personnel afin :
  - De créer un environnement sécuritaire permettant à la victime d’explorer ses sentiments relatifs à l’incident. Garder les lignes de communication ouvertes;
  - D’élaborer un plan visant à assurer la sécurité physique et affective de l’élève à l’école;
  - De veiller à ce que l’élève ne se sente pas responsable du comportement;
  - De demander à l’élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur;
  - D’offrir du counseling pour favoriser l’acquisition des compétences nécessaires pour surmonter l’incidence négative sur l’estime de soi.
  
- Un membre du personnel organise les réunions de suivi prévues avec l’élève pour s’assurer que l’intimidation ou la violence a pris fin et pour offrir un soutien à l’élève. Le niveau de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépend des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.
  
- Dans tous les cas de violence ou d’intimidation, il sera précisé quels membres du personnel scolaire devront être informés de l’incident pour assurer la sécurité de l’élève.
  
- Les parents sont informés immédiatement après l’incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu’à ce qu’elle soit résolue.

▪ Autre: |

---

## Mesures de réhabilitation à l'intention de l'élève qui affiche un comportement intimidant

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce qu'il ait un mot à dire quant au résultat et qu'il puisse identifier des moyens permettant de régler le problème et de modifier son comportement
- Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour créer une entente relative au plan de réhabilitation afin de veiller à ce que toutes les parties comprennent les règlements et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation et de la violence, pour toutes les personnes concernées, et énoncer clairement les conséquences si le comportement perdure
- Rencontrer le technicien en éducation spécialisée ou le conseiller scolaire, le travailleur social ou le psychologue de l'école afin :
  - D'explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels: que ce passe-t-il et pourquoi?
  - D'offrir de la formation en aptitudes sociales supplémentaire, p. ex. contrôle des impulsions, gestion de la colère, développement de l'empathie et résolution de problèmes;
  - De prendre des dispositions en vue d'une excuse – préférablement par écrit;
  - De prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des biens personnels ont été endommagés ou volés;
  - De déterminer les pratiques réparatrices (appropriées à l'âge).

▪ Autre: |

---

### **Mesures de réhabilitation à l'intention des témoins**

- À la suite de l'incident, une intervention peut être effectuée avec tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident observé est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour récapituler l'incident, discuter de leur rôle et déterminer des mesures plus appropriées à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents des témoins.
- Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction en temps opportun de la part des adultes qui sont intervenus de façon à garantir un sentiment de sécurité à l'école.

▪ Autre: |

---

### **Mesures de réhabilitation à l'intention des élèves spectateurs**

- Passer en revue le Protocole d'intervention à l'intention des élèves.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou signalé l'incident.
- Offrir de l'accompagnement à savoir comment intervenir en toute sécurité ou améliorer la situation.

▪ Autre: |

---

En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration, les sanctions disciplinaires et/ou mesures correctives peuvent inclure, sans s'y limiter :

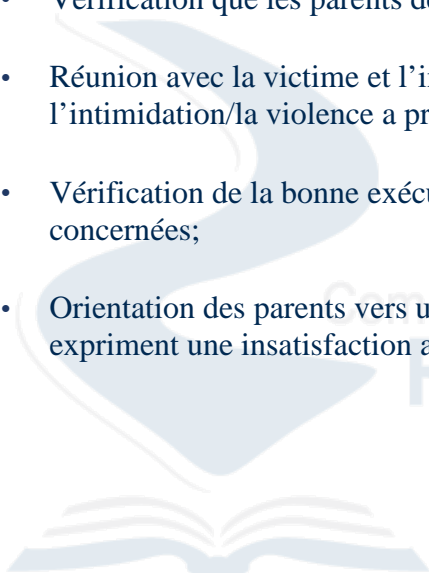
- Avis aux parents
- Réprimande/rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de réhabilitation ~ Mesures ou pratiques de réparation
- Avertissement écrit et retrait de privilège(s)/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflit (lorsqu'elle est jugée appropriée)
- Probation et lettre d'attentes
- Retenue
- Suspension interne
- Suspension externe
- Orientation vers un autre programme de suspension pour les écoles qui offrent un tel programme
- Orientation vers un conseiller, des agences sociales/médicales externes, pour un soutien
- Action en justice/signalement aux autorités policières, au besoin
- Signalement à la protection de la jeunesse
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Transfert d'école
- Expulsion
- Autre |

## ÉLÉMENT 9      PROTOCOLE DE SUIVI

---

La direction ou son représentant veille à ce que tout incident ait été documenté et ait fait l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent ce qui suit :

- Vérification que l'incident a été documenté de façon appropriée;
- Vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été respectés;
- Vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été informés;
- Réunion avec la victime et l'intimidateur pour évaluer leur bien-être et confirmer que l'intimidation/la violence a pris fin;
- Vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées;
- Orientation des parents vers une procédure de plainte, advenant que les parents expriment une insatisfaction avec la ligne de conduite de l'administration scolaire.



Commission scolaire Riverside  
Riverside School Board

## Évaluation de fin d'année

---

Afin d'assurer l'intégrité de ce Plan, l'administration de notre école effectue une évaluation annuelle qui passe en revue :

- Les résultats du sondage *Our School Survey*.
- La révision et l'analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique) liées à l'intimidation et/ou la violence afin d'évaluer la réduction ou l'augmentation du nombre d'incidents d'intimidation et/ou de violence.
- Les initiatives mises en œuvre pour l'année et une évaluation de l'efficacité des actions.

Commission scolaire **Riverside**  
**Riverside** School Board

---